



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA2026-0699
Date : 16 SEP. 2026

Mis en ligne le : 16 SEP. 2026

Objet : Village des Sciences Passerelle

Lieu : Place de la Liberté

Date : Samedi 10 octobre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363, en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Médiathèques d'organiser une animation intitulée "Village des Sciences Passerelle", à l'occasion de la fête de la science, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que la place de la Liberté sera occupée le 10 octobre 2026, de 9h à 20h et qu'il convient de réglementer temporairement la circulation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

A l'occasion de la fête de la science, la Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Médiathèques organise en partenariat avec des associations et des laboratoires de recherche, une animation avec installation de stands et d'ateliers scientifiques, le samedi 10 octobre 2026, sur la place de la Liberté, de 9h à 20H (installation et désinstallation comprises).

Article 2

À l'occasion de cette manifestation, la place de la Liberté sera fermée à la circulation le long de la Médiathèque, par des barrières et/ou véhicules lourds côté avenue des Salyens et à l'intersection avec l'allée des Botanistes.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la direction Voirie, Réseaux et Circulation, au minimum 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4

Les partenaires de la manifestation s'engagent, dans le cadre de l'animation "Village des Sciences Passerelle", à être à jour de leur police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication ou notification.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
Et à la gestion des Espaces Publics



PLAN

